



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 12 juin 2020

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt et le douze du mois de juin à 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, maire.

Présents : Louis SALA, Sébastien SANCHEZ, Christine RUIZ, Robert RAMIO, Eliane BERDAGUER, Jérôme POURSAT, Laëtitia SI DJILANI, MAROLLEAU Mickaël, Aurélie SAUCH Matthias ALZEARI, Magalie RIBES, Abraham MEDJADJ, Christelle BOULAY, Jonathan PARON.

Absents : Laëticia HAVRAN, Myriam DARDANNE, Michel PALAU, Cathy PERARNAUD, Camille LEPRINCE

Procurations : Laëticia HAVRAN à Sébastien SANCHEZ ; Myriam DARDENNE à Michel PALAU ; Camille LEPRINCE à Cathy PERARNAUD.

Secrétaire : Jonathan PARON

Date de la convocation : 03 juin 2020

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance 25 mai 2020.

Délibération N° 2020/010

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ELECTRICITE DES P.O.
(SYDEEL 66) - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Comité Syndical du SYDEEL 66, et en vertu des statuts du SYDEEL et notamment l'article 6-1 et conformément à l'article L.5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- **PROCEDURE** à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
- **LE VOTE** donne les résultats suivants :
 - Ont obtenu
 - Délégué titulaire : Sébastien SANCHEZ, 15 voix Pour
 - Délégué suppléant : Brahim MEDJADJ, 15 voix Pour

En conséquence, Monsieur Sébastien SANCHEZ et Monsieur Brahim MEDJADJ sont élus pour représenter la commune de MONTECOT au SYDEEL 66.

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Arrivée de Michel PALAU et Cathy PERARNAUD à 18h35

Délibération N° 2020/011

OBJET : SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART ET DE SES AFFLUENTS -
RENOUVELLEMENT DES DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Question sans objet supprimée à l'unanimité.

Délibération N° 2020/012

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement des Conseils Municipaux il y a lieu de procéder à l'élection de deux membres par commune, dont Monsieur le Maire. Sébastien SANCHEZ fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTE la candidature de Sébastien SANCHEZ

- DECIDE de désigner M. Louis SALA et Sébastien SANCHEZ en tant que représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Délibération N° 2020/013

OBJET : MISE EN PLACE ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (Art. L. 2121-22)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers municipaux. Celles-ci ont vocation à préparer les affaires de la compétence du Conseil ainsi que ses délibérations.

Le Conseil Municipal décide de la création des commissions suivantes :

- Commission communication et culture
- Commission urbanisme
- Commission associations et animation
- Commission développement durable
- Commission travaux
- Commission écoles et périscolaire
- Commission enfance, petite enfance
- Commission jeunesse et sport
- Commission action Sociale / personnes âgées

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme :

- **A la Commission communication et culture :**

Responsable : Mickael MAROLLEAU

Membres : Jérôme POURSAT, Christelle BOULAY, Camille LEPRINCE

- **A la commission urbanisme :**

Responsable : Robert RAMIO

Membres : Matthias ALZEARI, Jonathan PARON, Magali RIBES, Christine RUIZ, Myriam DARDENNE, Laetitia SI DJILANI.

- **A la commission Associations et Animation :**

Responsable : Jérôme POURSAT

Membres : Laeticia HAVRAN, Laëtitia Si DJILANI, Christelle BOULAY, Magali RIBES, Aurélie SAUCH.

- **A la commission Développement durable :**

Responsable : Matthias ALZEARI

Membres : Mickael MAROLLEAU, Robert RAMIO, Sébastien SANCHEZ.

- **A la commission Travaux :**

Responsable : Brahim MEDJADJ

Membres : Sébastien SANCHEZ, Eliane BERDAGUER, Robert RAMIO, Michel PALAU, Matthias ALZEARI.

- **A la commission Ecoles et Périscolaire :**
Responsable : Sébastien SANCHEZ
Membres : Laeticia HAVRAN, Laeticia SI DJILANI, Magali RIBES, Christine RUIZ.
- **A la commission Enfance / Petite Enfance :**
Responsable : Aurélie SAUCH
Membres : Magali RIBES, Sébastien SANCHEZ, Jonathan PARON, Cathy PERARNAUD, Laetitia SI DJILANI, Christelle BOULAY.
- **A la commission Jeunesse et sport :**
Responsable : Christine RUIZ
Membres : Eliane BERDAGUER, Jonathan PARON, Magali RIBES, Mickael MAROLLEAU, Jérôme POURSAT, Laetitia SI DJILANI, Laeticia HAVRAN.
- **A la commission Action Sociale - Personnes Agées :**
Responsable : Eliane BERDAGUER
Membres : Jérôme POURSAT, Christine RUIZ, Sébastien SANCHEZ, Cathy PERARNAUD, Christelle BOULAY, Aurélie SAUCH.

Délibération N° 2020/014

M OBJET : DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art. L. 2122-22 du C.G.C.T.)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- **PASSER** les contrats d'assurance ;
- **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **INTENTER** au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous types de contentieux.
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition du Maire. Monsieur le Maire s'abstient de participer à cette délibération

Délibération N° 2020/015

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - RENOUELEMENT DES DELEGUES

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatifs aux Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer outre le Président, des membres élus et autant de membres nommés pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Dans les membres nommés trois au moins doivent œuvrer dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées.

Fixe le nombre de délégués à QUATRE et procède à l'élection des délégués élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale
- **DIT** que la liste des membres désignés ci-après est élue et se décompose comme suit :
Eliane BERDAGUER, Jérôme POURSAT, Christine RUIZ, Cathy PERARNAUD.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de désigner par arrêté les QUATRE membres extérieurs.

Délibération N° 2020/016

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PORTEURS D'UNE DELEGATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, comme suit :

- Maire :

Strate de population : de 1 000 à 3 499 habitants

Taux : 39.8 % de l'indice 1027

Décide de fixer à compter du 15 juin 2020, date d'attribution des délégations, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux porteurs d'une délégation, comme suit :

- 1^{er} adjoint, délégué aux écoles et au périscolaire : 13.24 % de l'indice 1027

- 2^{ème} adjoint, délégué à la jeunesse et au sport : 13.24 % de l'indice 1027

- 3^{ème} adjoint, délégué à l'urbanisme : 13.24 % de l'indice 1027

- 4^{ème} adjoint, délégué à l'action sociale et la solidarité : 13.24 % de l'indice 1027

- 5^{ème} adjoint, délégué aux associations et à l'animation : 13.24 % de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué aux travaux : 13.24 % de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué aux écoles : 5.90 % de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué au social : 5.90 % de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué à la recherche de financements et subventions : 5.90 % de l'indice 1027

- Le Conseiller Municipal délégué à la communication : 5.90% de l'indice 1027

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Séance levée à 19 h 00

Fait à Montescot, le 15 juin 2020

**Le Maire,
Louis SALA.**